



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Afrique du Sud, Haïti*, Tunisie† : projet de résolution

34/... Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban, réaffirmant les engagements qui y sont énoncés, et rappelant toutes les résolutions antérieures adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur le suivi intégral de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Rappelant également sa résolution 30/17 du 2 octobre 2015 sur un forum sur les personnes d'ascendance africaine de la diaspora,

Rappelant en outre toutes ses résolutions antérieures sur l'élimination à l'échelle mondiale des fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale, et demandant qu'elles soient intégralement et effectivement mises en œuvre,

Ayant à l'esprit la résolution 69/16 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine,

1. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à faciliter, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée, l'adoption d'une résolution sur la création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de créer un forum sur les personnes d'ascendance africaine, conformément à la recommandation énoncée à l'alinéa i) du paragraphe 29 du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine¹, dont les modalités devraient tenir compte des vues et des préférences des communautés concernées ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

¹ Résolution 69/16 de l'Assemblée générale, annexe.



3. *Décide* de consacrer trois jours de la session annuelle du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au forum sur les personnes d'ascendance africaine, conformément à la recommandation énoncée à l'alinéa i) du paragraphe 29 du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter les États des régions où vivent les personnes d'ascendance africaine et dont ces personnes sont des citoyens à proposer d'accueillir des conférences régionales sur la création du forum, auxquelles participeront les personnes d'ascendance africaine, le but étant qu'elles puissent apporter une contribution de fond quant au format, à la structure et au contenu du forum proposé ;

5. *Encourage* tous les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers, ainsi que d'autres donateurs en mesure de le faire, à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, afin de participer au succès de sa mise en œuvre ;

6. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.
